

Réunion du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL
16 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le neuf septembre 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf questions n°17 et 18), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf question n°22), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT (sauf question n°21), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GOURY à Edith GUEUGNEAU, Martine Henriette BOUSSUGE à Roger JACOB, Muriel NICOLAS à Roger JACOB, Jackie MARION à Marcel STANIO.

Etaient excusés : Murielle HUCHET pour les questions n°17 et 18, Franck CHARMENSAT pour la question n°21 et Alexis MEYER pour la question n°22

Secrétaire de séance : Bruno CHARBONNIER

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

La délibération concernant la modification du règlement de l'eau a été ajournée. Deux autres délibérations ont été ajoutées : l'une portant sur le lieu de réunion des conseils municipaux et l'autre sur l'acceptation du chèque CESU dématérialisé et du e-CESU comme titres de paiement des prestations de garderie périscolaire de l'accueil de loisirs Puzenat et de crèche du multiaccueil Jacques Prévert.

Décisions :

2021/048 – Avenant n°2 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène

Suite à l'arrêt de fabrication d'une référence de la part des fournisseurs, le papier toilette référencé 134814 à 10.84€HT le lot de 6 est remplacé par la référence 114573. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

2021/049 – Attribution du marché de fourniture, livraison et entretien de vêtements de travail

La prestation de services pour la fourniture, la livraison et l'entretien des vêtements de travail est confiée à M.A.J ELIS Loire pour un coût mensuel de 786.91€ HT par mois sur une durée d'un an reconductible deux fois. En fonction des besoins et des mouvements de personnel, le nombre de porteurs fluctue en plus ou en moins chaque mois et modifiera donc le montant mensuel de base.

2021/050 – Décision modificative virements de crédits – budget principal – exercice 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues	41 100 €	

20	2031	Frais d'études		5 100 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		25 100 €
21	2184	Mobilier		10 900 €
Total			41 100 €	41 100 €

2021/051 – Rénovation de façades de la perception : rectificatif décision 2021-035

Suite aux recommandations de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) concernant les travaux de rénovation des façades la perception, il a été rendu nécessaire d'annuler le bon de commande n°210 d'un montant de 71 235.71€ TTC à l'entreprise CHEVENIER et de le remplacer par un nouveau bon de commande d'un montant de 70 207.82€ TTC. Le montant total des travaux est ainsi porté à 90 278€ HT.

2021/052 – Mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil, des rosales mécaniques et des vélos pour la saison 2021 – Mme MARCHANDET Sylvie

Le chalet du plan d'eau du Breuil, les rosales mécaniques et les vélos sont mis à disposition de Mme MARCHANDET Sylvie pour leur exploitation durant la saison 2021 du 1er août 2021 au 30 septembre 2021. La redevance forfaitaire s'élève à 120€/mois.

2021/053 – Suppression de la régie de recettes « mini-golf »

Il convient de supprimer la régie de recettes « mini-golf ».

2021/054 – Suppression de la régie de recettes « piscine »

Il convient de supprimer la régie de recettes « piscine ».

2021/055 – Suppression de la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage »

Il convient de supprimer la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage ».

2021/056 – Location logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24 à M. LEROUSSÉAU Jean-Luc

L'appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°24 à Bourbon-Lancy est loué à M. LEROUSSÉAU Jean-Luc. Le bail est d'une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 300€ par mois charges comprises.

N°1 – CASINO DE BOURBON-LANCY – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019/2020

- Vu** l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu** l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu** les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,
- Vu** les rapports annuels présentés par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2019/2020 ci-annexés,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire des rapports d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2019-2020 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu. Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2019/2020.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2019/2020, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

N°2 – SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3131-5,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R3131-2 et suivants,
Vu le rapport annuel du délégataire 2020,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2020 de Suez. Elle rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel.

Madame JURY présente le rapport annuel pour l'exercice 2020.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020, établi par la société Suez.

N°3 – CESSION A LA SCI LE MISTRAL DE LA PARCELLE CADASTREE AR29A SISE RUE DE LA PETITE MURETTE, EN SUBSTITUTION DE LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021,
- autorisant la cession à la Société AQUADIS LOISIRS, au prix de 32 000 €, de la parcelle cadastrée AR 29a, d'une superficie de 3 572 m², sise Rue de la Petite Murette, pour y créer une aire de stationnement des camping-cars,
- précisant la création d'une servitude de passage dans l'acte notarié,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric MARTIN, Président de la Société AQUADIS LOISIRS, pour le transfert de la cession la parcelle cadastrée AR 29a, nommée ci-dessus, à la SCI LE MISTRAL dont il est actionnaire avec Monsieur Laurent MARTIN,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la SCI LE MISTRAL est une société civile immobilière foncière de la Société AQUADIS LOISIRS. La SCI LE MISTRAL sera propriétaire du terrain cédé par la Commune et la Société AQUADIS LOISIRS exploitera la future aire de camping-car.

Madame la Maire précise que les termes de la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 seront maintenus et qu'il y a lieu uniquement d'autoriser la cession au profit de la SCI LE MISTRAL, en substitution de la Société AQUADIS LOISIRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de transférer la cession de la parcelle cadastrée AR 29a sise Rue de la Petite Murette, à la SCI LE MISTRAL, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Rivière – 58700 SICHAMPS, en substitution de la Société AQUADIS LOISIRS, au prix de 32 000 euros net vendeur.
- Dit que les termes de la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 seront maintenus.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°4 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021,
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire n°GC/2021/093 du 17 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne.

Vu les listes d'aptitudes établies par le centre de gestion 71 d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

- A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C et B du Centre de Gestion 71 réuni le 6 juillet 2021 a émis un avis favorable sur 5 dossiers. Il convient donc de créer les postes correspondants à la promotion interne de 4 agents actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) et d'un agent actuellement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe au grade d'animateur (catégorie B).
- Le poste d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, exerçant des fonctions de responsable d'équipe, parti en disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2021, n'aura plus de raison d'être car le service sera organisé différemment.
- Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, une délibération a été prise pour ouvrir un poste de conseiller numérique France Services à 28/35^{ème}. Or, le montant de 50.000,00 euros de la subvention est conditionné à la création d'un emploi à temps complet, soit à 35/35^{ème}.
- Un agent actuellement au grade d'adjoint technique a été admis au concours d'agent de maîtrise. Il convient d'ouvrir le poste pour une nomination au 1^{er} janvier 2022.
- De fermer les postes d'agents partis en retraite (adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe) et mutés (attaché principal) au cours de l'année et deux postes d'agents de maîtrise principal un à temps complet et un à 17h30 correspondant à des postes qui n'ont pas été fermés lors de départs en retraite les années précédentes.

Mme la Maire propose

- d'ouvrir les postes correspondants, de procéder aux déclarations de vacances et au terme de deux mois de publicité, les agents pourront être nommés au 1^{er} décembre 2021. Il conviendra de prendre une délibération en fin d'année pour fermer les postes aux grades actuels.
- de fermer le poste d'agent de maîtrise principal,
- de modifier le poste de conseiller numérique France services créé à 28/35^{ème} en un poste à 35/35^{ème}.
- d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise pour un agent qui a été admis au concours,
- de fermer les postes des agents qui ont quitté la collectivité,

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 20 septembre 2021 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste au grade d'animateur TC	
FILIERE TECHNIQUE	
5 postes au grade d'agent de maîtrise TC	2 postes au grade d'agent de maîtrise principal TC 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal 17h30 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC 1 poste au grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs TC	1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs 28h00 1 poste au grade d'attaché principal TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°5 – PERSONNEL – ADHESIONS AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES – SOFAXIS POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT NOS AGENTS AFFILIES A LA CNRACL, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu la délibération numéro 2020.12.07/4 du 7 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 18 août 2021 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloti en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, la décision de la CAO est la suivante : attribution du marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS.

Madame la Maire propose :

D'adhérer au contrat proposé par de Centre de Gestion 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES -SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022.

La collectivité fait le choix de souscrire aux garanties suivantes :

- o DECES (taux = 0,16%)
- o CITIS + TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (taux = 1,32%)
- o CONGE LONGUE MALADIE + CONGES LONGUE DUREE + TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE + DISPONIBILITE D'OFFICE (taux = 1,40%)
- o MATERNITE + PATERNITE + ADOPTION (taux = 0,99%)

La collectivité fait le choix de la base de cotisations suivante : Traitement brut indiciaire +NBI + SFT, sans les charges patronales

- **Autorise** Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- **Rappelle** que les crédits sont prévus au budget

N°6 – PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION D'APPRENTI DU SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le contrat d'apprentissage signé avec une jeune pour une formation d'auxiliaire de puériculture du 01/09/2021 au 31/03/2023,

Considérant que les collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

Vu la convention de formation par apprentissage fonction publique territorial du CFA IFIR, situé 66 avenue Jean Mermoz – BP 8048 – 69351 Lyon cedex 08, qui fixe le coût de la formation de l'apprentie à 4.750,00 euros pour la totalité de la période de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de formation (ainsi que les éventuels avenants) avec le CFA IFIR qui définit le coût de formation de l'apprentie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°7 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que les gîtes "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009,

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité,

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à 10 personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, ainsi que d'un accompagnement social et professionnel,

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Bourbon-Lancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide :
 - de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, dans les locaux de la Basse-Cour et de la Forge, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 - de valider le plan de financement annexé.
- Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
 - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
 - Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 2 500 €
 - DREETS Bourgogne Franche-Comté (*aide au poste*) : 120 000 €

N°8 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Considérant que la mission d'accompagnement social et professionnel des personnes salariées de l'Atelier d'Insertion Gestion du Centre d'Hébergement « La Basse-Cour » arrive à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à lancer un appel d'offres pour le marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Dit que la limite de réception des offres est fixée au mardi 16 novembre 2021.

N°9 – PERSONNEL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que l'activité « loisirs éducatifs » dans les écoles ne relève plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Madame la Maire expose :

Que la CCEALS n'a plus la compétence sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, il convient de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs », ainsi que les modalités de facturation. Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au personnel.

Madame la Maire propose :

- De maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention de prestations de services avec chaque Commune participante formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour l'activité " loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2022.

N°10 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P. AUX INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et des modalités de mise en œuvre en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Collectivité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., ses conditions et critères d'attribution,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des ingénieurs, par transposition de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017, selon les conditions et critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les conditions et les critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017 et selon les montants plafonds ci-dessous :

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsabilité de plusieurs services, de pôle	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	emploi d'adjoint de direction avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	32 130 €	17 205 €

(arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°11 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal,
Vu la décision de virement à caractère réglementaire n°2021/050 du 5 juillet 2021 valant décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal,
Vu la notification d’attribution d’une subvention d’équipement reçue,
Vu l’avenant n°1 à la convention signée avec l’ARS Bourgogne Franche-Comté redéfinissant sa participation financière pour le fonctionnement du centre de vaccination de Bourbon-Lancy,
Vu les ajustements de crédits nécessaires,
Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,

Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes :

- une subvention de 562 € a été obtenue au titre du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l’acquisition d’un mobilier pour l’aménagement du poste de travail d’un agent des services techniques, montant de la dépense 902.28€ TTC,
- pour l’ouverture prochaine de la Maison Frances Services et la prise de fonction du Directeur des Services Techniques au sein de la collectivité, il est nécessaire d’acheter des matériels informatiques,
- au vu des dépenses réalisées pour le centre de vaccination et du budget prévisionnel établi jusqu’au 30 septembre, l’ARS Bourgogne Franche-Comté complète sa participation financière initiale (20 000 €) de 15 910 €,
- il convient de compléter la prévision budgétaire de l’article 165 pour permettre les restitutions des dépôts de garantie aux locataires sortants.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de voter les ouvertures de crédits nécessaires.

- Sortie de Magalie CHEVILLARD à 20h40
- Retour Magalie CHEVILLARD à 20H43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 13 - Subventions d’investissement		
Article 1311 Subventions Etat Fonction 823	562 €	
Total	562 €	

DEPENSES		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 71	1 500 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2183 Matériel de bureau et informatique Fonction 020	5 200 €	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020		6 138 €
Total	6 700 €	6 138 €

	562 €	
 FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 74– Dotations et participations		
Article 74718 Autres participations de l’Etat Fonction 511	15 910 €	
TOTAL	15 910 €	
DEPENSES		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	15 910 €	
TOTAL	15 910 €	

N°12 – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe EAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget annexe EAU,

Vu la notification reçue de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne concernant l’attribution d’une subvention potentielle pour les travaux de renouvellement des canalisations d’eau potable rue de Champblanc à Bourbon-Lancy,

Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme de renouvellement des conduites d’eau à risques sanitaires et vieillissantes se poursuit selon les préconisations du schéma directeur de l’eau. Cette année, les travaux sont programmés pour la rue de Champblanc.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne. Une aide financière potentielle de 35 740,80 € est octroyée pour ces travaux ; elle représente 40% du montant de dépense retenue de 89 352 € HT, le coût total du projet étant de 99 051,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2021 du budget annexe EAU comme suit :

 INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 Subventions d’investissement	
Article 13111 Subvention d’équipement Agence de l’Eau Fonction 811	35 740 €
DEPENSES	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	35 740 €

N°13 – ASSOCIATION « LE 9EME ART ET + » - SUBVENTION DE DEMARRAGE 2021

Vu l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,

Considérant la création de l'Association « LE 9^{EME} ART ET + »,
Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que cette association est une librairie associative qui œuvre pour la diffusion de la culture. Elle a procédé à l'ouverture d'une librairie-galerie rue du Commerce et elle est en lien avec l'association « LE CANAPE ROUGE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association « LE 9^{EME} ART ET + » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°14 – ASSOCIATION L'AMARRE – ADHESION 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'Association L'AMARRE,

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que L'AMARRE est une association de médiation, d'accompagnement à la rencontre, de ressources et d'écoute. Elle propose d'adhérer à cette association pour un montant de cotisation de 12 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adhérer à l'association L'AMARRE et de régler la cotisation annuelle ; pour l'année 2021, elle s'élève à 12 € (*douze*),
- Dit que le paiement de cette adhésion sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°15 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € (*six cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°16 – COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Vu la demande de subvention présentée par la directrice de l'école Pierre et Marie Curie,

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école P. & M. Curie a participé à l'Opération Enthousiasme Orthographique : il s'agit d'une nouvelle démarche d'apprentissage inspirée des sciences cognitives et neurosciences qui aide les enfants à mémoriser avec plaisir et efficacité l'orthographe. Durant l'année scolaire 2020/2021, la directrice de l'école et 2 institutrices ont testé cette méthode dans leurs classes respectives. Elles ont été convaincues de l'intérêt de cette méthode et décision a été prise de mettre en place ce mode d'apprentissage pour toutes les classes de l'école dès la rentrée scolaire 2021/2022. Les kits individuels à usage unique ont été achetés pour chaque écolier par la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie pour un montant total de 856 €. Il est précisé qu'un kit se compose d'un cahier de vocabulaire avec des cartes vierges à coller et une boîte mémoire en carton à fabriquer par l'élève.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de participer financièrement au cout de cet achat et de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie une subvention exceptionnelle d'un montant de 8€ par élève, soit 856€,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°17 – ASSOCIATION AS FPT JUDO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente de l'association AS FPT JUDO,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

- Sortie de Murielle HUCHET à 20h56

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'association AS FPT JUDO connaît une situation financière très précaire qui laisse peu de perspectives de rentrées pour 2021. Un nouveau conseil d'administration vient d'être élu à l'unanimité suite à la démission du président, du trésorier et du secrétaire. Madame la maire précise que le club judo existe depuis 40 ans et qu'il compte une quarantaine de licenciés. Pour ne pas qu'il disparaisse, Madame la maire souhaite qu'un soutien financier lui soit apporté et propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association AS FPT JUDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association AS FPT JUDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (*deux mille*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18 – ASSOCIATION NEURO'RUN « LES 9 DIAGONALES DE FRANCE » - SUBVENTION 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant le défi relevé par M. Luc PACE pour l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE, de parcourir la France afin de récolter des fonds pour la recherche contre la sclérose en plaques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir une telle action,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal le passage de M. Luc PACE à Bourbon-Lancy le 14 mai dernier. Il relève le défi de réaliser les 9 diagonales de France à pied, soit environ 11 000 km, afin de collecter des fonds pour la recherche contre la sclérose en plaques. Les fonds collectés sont à verser à l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote d'une subvention en faveur de l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

➤ Retour Murielle HUCHET à 21h01

N°19 – APPEL A PROJETS – CREATION DE LA MARIANNE DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 03 septembre 2021,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une Marianne pour la Ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire propose de lancer un appel à projet aux artistes professionnels installés sur le territoire de Bourbon-Lancy ou des communes limitrophes. La réalisation de cette Marianne originale sera ensuite utilisée lors d'événements officiels de la Commune. La municipalité souhaite ainsi mettre en avant son patrimoine vivant et le savoir-faire des artistes présents sur le territoire.

La production artistique sera ensuite reproduite sur kakémono et l'œuvre entrera dans la collection municipale. L'œuvre produite devra être en deux dimensions sur un support à l'homothétie du kakémono final qui mesurera 80 * 185 cm. Celle-ci devra pouvoir être photographiée ou scannée pour la production du kakémono.

Les artistes postulants devront justifier d'une activité professionnelle d'artiste-auteur et être installés sur le territoire de Bourbon-Lancy ou des communes limitrophes. Ils cèderont l'intégralité de leurs droits d'auteur et de reproduction de l'œuvre à la Ville de Bourbon-Lancy si celle-ci est sélectionnée. Le budget pour cette commande artistique est au maximum de 1000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Acte le lancement de l'appel à projet pour la création de la Marianne de Bourbon-Lancy.
- Autorise Mme la Maire à établir les démarches concernant le lancement de l'appel à projet et à signer tous documents relatifs à la création de cette réalisation artistique.
- Autorise le paiement à l'artiste sélectionné de la somme maximum de 1000€ TTC.

N°20 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR LA RÉPARTITION DE LA FISCALITÉ LIÉE AUX INSTALLATIONS ÉOLIENNES ET PHOTOVOLTAÏQUES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021 adopté à l'unanimité lors de la CLECT du 21 juin 2021 ci-annexé,

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation.

Etablies en 2017 lors de la création de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont susceptibles d'être revues à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire. Plusieurs modifications ayant eu lieu, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est tenue de se réunir pour évaluer l'impact de ces changements et déterminer le coût des charges transférées.

Comme il est indiqué dans le rapport ci-annexé, la loi de finances 2019 prévoyait la répartition des IFER en cas d'installations d'éoliennes comme suit : 30% département, 50% EPCI et 20% commune d'implantation.

Lors de sa séance en date du 06 juin 2019, la CLECT a proposé de recourir au mécanisme de répartition libre des attributions de compensation pour la répartition des contributions économiques en cas d'installation de parcs éoliens ou photovoltaïques. La nouvelle répartition était la suivante : 30% Département, 35% EPCI et 35% commune d'implantation.

Les montants avaient été ventilés par la DGFIP dans la limite réglementaire fixée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts soit en utilisant la première répartition prévue par la loi de finances 2019. Afin de respecter la répartition libre validée en CLECT, la répartition doit être revue et la communauté de communes devra reverser la somme de 13 770€ à la commune de La Chapelle au Mans. Cette somme concerne en fait le complément IFER dû au titre de l'année 2020, ce décalage d'un an devant se pérenniser pour les années futures. Ce montant fera donc l'objet d'une modification des attributions de compensation.

- Sortie Arnaud LALLEMAND à 21h04
- Retour Arnaud LALLEMAND à 21h06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Indique avoir pris connaissance des différents éléments utilisés pour le calcul des charges transférées,

- Adopte le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2021 et notamment la proposition détaillée ci-annexé,

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°21 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'IMPACT DU TRANSFERT DE LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A BOURBON-LANCY

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021 adopté à l'unanimité lors de la CLECT du 21 juin 2021 ci-annexé,

La gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire fait partie intégrante de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire. Il était prévu le transfert de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Bourbon-Lancy le 1^{er} janvier 2020 mais repoussé au 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble des charges et des recettes afférentes à l'organisation, l'animation et la gestion des accueils de loisirs extra scolaires ouverts à Bourbon-Lancy sur les différents sites (château Puzenat, du château Courmont et le poste de coordination dans le cadre du CEJ) pendant les seules vacances scolaires ont été recensées.

La clé de répartition retenue est le nombre de jours de fonctionnement de l'ALSH au Château Puzenat additionné au nombre de jours de fonctionnement de l'ALSH au Château Courmont.

La méthode de droit commun et la période de référence 2018-2019-2020 a été retenue dans le calcul des charges transférées au titre de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Bourbon-Lancy. Le montant des charges transférées est évalué à 104 707€.

- Sortie de Franck CHARMENSAT à 21h11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Indique avoir pris connaissance des différents éléments utilisés pour le calcul des charges transférées,
- Adopte le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2021,
- Adopte la méthode de droit commun pour l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement à Bourbon-Lancy, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et la période de référence « moyenne de l'exercice 2018-2019-2020 »
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°22 – MAISON FRANCE SERVICES – OUVERTURE ET LABELISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place un réseau France services pour permettre de rapprocher le service public des usagers,

Considérant que la création d'une Maison France Services au sein de la commune de BOURBON-LANCY répond à une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale,

Considérant que depuis de nombreuses années, des partenaires de services de l'Etat sont déjà présents au sein du Centre d'animation sociale et culturelle et de la mairie,

Considérant la fermeture du trésor public effective au 1^{er} septembre 2021, permettant d'apporter un lieu privilégié en qualité d'espace public en centre-ville, avec un minimum d'aménagement pour le rendre opérationnel,

Mme la Maire expose l'objectif de cette structure d'offrir une grande accessibilité des services publics au travers d'accueil physiques polyvalents, des services de l'état, et des opérateurs tels que pôle emploi, l'assurance retraite, la CPAM, la CAF, les finances publiques (déclaration d'impôts), la justice...

Cette structure apportera aux citoyens une réponse sur place et accompagnera la population de BOURBON-LANCY, mais également des communes voisines dans les démarches administratives au quotidien. Deux agents seront formés à cet effet.

Elle explique la nécessité de s'inscrire dans le dispositif MSAP pour obtenir une labellisation, label de qualité qui devra être validé par l'agence nationale de la cohésion des territoires pour permettre la création du projet et obtenir un soutien financier de l'état à hauteur de 30 000 € par an.

- Retour Franck CHARMENSAT à 21h15
- Sortie d'Alexis MEYER à 21h16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Acte la création d'une maison Frances services dans les locaux du trésor public 1 place de l'église,
- Autorise Mme la Maire à établir les démarches en vue de sa labellisation dans le réseau France services et à signer tous documents relatifs à la mise en place de la Maison France Services.

N°23 – CREATION NAVETTE MATERNELLE CENTRE – CRECHE – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de certains parents de pouvoir scolariser leur enfant à la maternelle centre et de pouvoir bénéficier également d'une liaison avec la crèche,

Considérant le fait de maintenir un équilibre entre les deux pôles scolaires de Bourbon-Lancy, afin de ne pas favoriser l'un ou l'autre,

Mme la Maire propose la création d'une navette au départ de l'école maternelle Centre afin de se rendre à la crèche municipale. Cette navette sera exclusivement réservée aux élèves scolarisés en Toute Petite Section à l'école maternelle centre, ayant au préalable rempli la fiche d'inscription. La navette circulera tous les jours scolaires et partira à 11h40 de l'école maternelle centre afin de déposer les élèves à la crèche.

Le service de la navette sera assuré par une entreprise privée.

Ce service est mis à disposition des familles dont les enfants remplissent les conditions citées ci-dessus, à titre gratuit.

Vu la proposition de règlement intérieur pour la navette entre la maternelle centre et la crèche municipale,

- Retour Alexis MEYER à 21h21

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte la création d'une navette entre la maternelle centre et la crèche municipale pour les élèves scolarisés en Toute Petite Section
- Approuve le règlement intérieur de la navette tel qu'annexé.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°24 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2020,

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mme GUIBOUX, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, M. STANIO et M. MARION) prend acte du rapport

annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr .

N°25 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,
Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr .

N°26 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de la ville de Bourbon-Lancy au programme « petites villes de demain »

Considérant, l'enjeu pour notre territoire de pouvoir être reconnu dans ce programme ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Sortie Jean-Louis BAJAUD à 21h44

Le programme « Petites Villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de Villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local tout en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conformer efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « petites villes de demain » est un cadre d'actions conçues pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence

Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Villes de Bourbon-Lancy, Gueugnon et la CC Entre Arroux Loire et Somme ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020. Elles ont exprimé le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Cette candidature a été retenue et la ville de Bourbon-Lancy a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 11 décembre 2020. La première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties. Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivie d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste de chef de projet, manager de centre ville...).

Le projet de convention annexé a donc pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la convention,
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

➤ Retour Jean-Louis BAJAUD à 21h47

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'adhésion au programme « petites villes de demain »
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », ses futurs avenants et tous les documents en lien avec ce programme.

N°27 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELS LE BOURBONNAIS – SERVICE ANIMATION
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la mission du service d'animation du Centre de **Réadaptation** et de **Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais** de créer du lien social et de permettre aux patients hospitalisés de passer la meilleure hospitalisation possible,

Vu la mission du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de conduire au mieux son projet social et de dynamiser les partenariats avec les acteurs locaux,

Vu la convention de partenariat déjà existante entre le Centre d'Animation Sociale et Culturelle et le SAMSAH UGECAM de BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités, thermalisme du 2 septembre 2021,

Le Centre de **Réadaptation** et de **Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais** accueille des **adultes** et des **adolescents** (à partir de 15 ans) pouvant bénéficier d'un traitement de **rééducation**. Il dispose d'un service d'animation chargé de l'organisation des loisirs dans l'établissement qui tend à satisfaire le besoin quotidien de rencontres et d'échanges des patients hospitalisés et s'inscrit dans une véritable volonté d'ouverture.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle développe l'animation de la vie sociale et tend à l'inclusion des personnes fragilisées par le vieillissement, la maladie et/ou le handicap et/ou porteuses d'un handicap par l'accès aux loisirs et à la culture.

Madame la Maire explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariats entre le service animation du CRRF Le Bourbonnais et le Centre d'Animation Sociale et Culturelle. Les engagements porteront sur la mise en place de projets collectifs d'animation partagés entre les publics des deux structures. Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions innovantes en faveur des publics accueillis et pour un territoire dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer une convention (et les éventuels avenants à venir) avec le Centre de Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais.
- Sortie Bruno CHARBONNIER à 21h49

N°28 –CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement du dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la ville de Bourbon-Lancy avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71),

Considérant que la ville de Bourbon-Lancy est un partenaire historique de la CAF71,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) doit être mise en place avant le 31 décembre 2021,

- Retour Bruno CHARBONNIER 21h51

Il convient de délibérer des grandes lignes d'actions de la CTG définies lors du comité de pilotage du jeudi 8 juillet 2021 à Bourbon-Lancy.

La Convention de Territoire Globale est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et une intercommunalité.

Les objectifs de la CTG

- Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et des évolutions des territoires
- Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- Développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire
- Faire connaître les actions et les services auprès des habitants.

La démarche CTG réalisée

Le diagnostic du territoire en 3 étapes :

Recueil des données statistiques (données de l'INSEE et de la CAF),

Recueil des partenaires (vision du territoire et besoins) lors de 2 séminaires transversaux et un séminaire thématique,

Recueil des habitants par le biais d'un questionnaire spécifique à chaque collectivité.

La mise en œuvre du projet en 3 étapes :

La définition des enjeux réalisée lors du comité de pilotage du jeudi 8 juillet 2021,

La réalisation des fiches actions prévue lors du séminaire partenarial du lundi 20 septembre 2021,

Le choix du chargé de coordination de la CTG prévu lors d'une réunion du groupe projet, lundi 20 septembre 2021.

Les grandes lignes de la CTG

Suite au diagnostic de territoire qui a été réalisé avec les partenaires et les habitants, 6 enjeux ont été retenus pour couvrir l'ensemble des besoins des administrés.

ENJEU 1 : Comment créer un sentiment d'appartenance à un territoire commun qui ne semblait pas naturel au départ ?

Les objectifs :

- développer des partenariats entre les services homologues des différentes communes et créer du lien social entre les habitants de la Communauté de Communes (CC).
- Communiquer sur les services présents sur le territoire

Exemples de pistes d'action :

- Développement d'évènements communs tournant sur la CC chaque année,
- Développement d'un travail en réseau entre partenaires homologues pour que la population se rencontre à l'aide des services et crée du lien,
- Création et structuration d'une instance participative sur l'ensemble du territoire de la CC.

ENJEU 2 : Comment structurer et renforcer l'offre de service concernant les modes d'accueil du jeune enfant ?

Les objectifs :

- coordonner les parcours de vie entre chaque enfant,
- maintenir l'offre d'accueil individuelle et collective,
- contribuer à l'accompagnement social des familles.

Exemples de pistes d'action :

- Développement d'un réseau de professionnels de la Petite Enfance à l'échelle de la CC,
- Développement d'un programme d'actions d'accompagnement à la parentalité plus généraliste sur l'ensemble du territoire.

ENJEU 3 : Comment valoriser la place de l'enfant et du jeune sur le territoire ?

Les objectifs :

- identifier et créer des lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CC,
- harmoniser les structures existantes,
- faciliter l'accès aux loisirs et à la citoyenneté.

Exemples de pistes d'action :

- étude des besoins d'accueil sur le territoire,
- création ou amélioration des passerelles entre la Petite Enfance et l'école puis entre l'Accueil de loisirs, les écoles, le collège et les lycées,
- valorisation des initiatives des jeunes.

ENJEU 4 : Comment aider et accompagner les parents dans leur rôle et dans l'exercice de leur fonction parentale ?

Les objectifs :

- accompagner le parent dans les différents temps de sa parentalité,
- valoriser le rôle des parents.

Exemples de pistes d'action :

- étude sur le développement de la prestation Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur des territoires et des publics non couverts,
- développement d'actions de soutien à la parentalité sur des territoires non couverts avec l'opportunité à terme de création d'un ou plusieurs Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),
- étude du développement d'un projet territorial itinérant de ludothèque.

ENJEU 5 : Comment développer le lien social sur le territoire en contribuant à l'accompagnement global des populations ?

Les objectifs :

- maintenir et développer l'offre de lien social en direction de l'ensemble de la population de la CC ,
- contribuer à l'accompagnement global de la population.

Exemples de pistes d'action :

- étude de la pertinence d'un Etablissement de Vie Social (EVS) sur les secteurs non couverts,
- renforcement de la synergie entre les différents acteurs du territoire,
- renforcement et adaptation des points d'accès sur le territoire en fonction des besoins des habitants (projet Maison France Service sur le territoire).

ENJEU 6 : Comment accompagner la population au retour à l'emploi ?

Les objectifs :

- concourir à lever les freins à l'accès à l'emploi,
- concourir à rendre attractif le territoire pour l'arrivée de nouvelles compétences.

Exemples de pistes d'action :

- mobilité en lien avec les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- étude sur la mise en place d'un réseau d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) style AVIP (Accueil à Vocation d'Insertion Professionnel),
- création d'un réseau de garde à domicile formée pour la garde atypique.

Par conséquent, il convient de délibérer des enjeux de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°29 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV – M. PERRAUDIN HUBERT

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L3332-1, L3332-11, L3333-1 et L3335-1,

Vu l'article 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des héritiers de M. PERRAUDIN Hubert pour la vente d'une licence IV,

Vu la déclaration de radiation pour cessation totale d'activité en date du 21 décembre 2016 pour l'établissement au 7 rue de Bel Air à Bourbon-Lancy,

Considérant la volonté des héritiers de M. PERRAUDIN Hubert de vendre la licence IV,

Madame la Maire rappelle que Monsieur PERRAUDIN Hubert exploitait le restaurant Villa du Vieux Puits, situé au 7 rue de Bel Air à Bourbon-Lancy. La déclaration de radiation datée du 21 décembre 2016 prévoit la fermeture de l'établissement et la cessation au 15 décembre 2016.

Madame la Maire expose l'intérêt pour la ville de Bourbon-Lancy d'acquérir la licence IV de Monsieur PERRAUDIN Hubert. Cette acquisition a pour objectif de faire face à la carence d'ouverture de débits de boissons notamment les week-ends lors des animations organisées par la ville de Bourbon-Lancy. Madame la Maire évoque la possibilité de louer la licence IV à un exploitant de débit de boissons ou à une association. Il est proposé de racheter cette licence IV au prix de 5000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver l'acquisition d'une licence IV détenue par les héritiers de Monsieur PERRAUDIN Hubert,
- Autorise Madame la Maire à louer à un exploitant de débit de boisson ou à une association la licence IV,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à régler les frais inhérents à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à réaliser la formation relative à cette acquisition.

N°30 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019, 15 septembre 2020 et 10 juin 2021,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les délais de prévenance des absences des enfants et leur facturation,

Vu le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire propose de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé. Les modifications sont liées à la précision des délais de prévenance des absences des enfants, des justificatifs à fournir et les conditions de leur facturation pour une équité de traitement entre toutes les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Jacques Prévert comme il est annexé.

N°31 – MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT – PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA MSA AUVERGNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu, l'accueil des jeunes enfants dont les familles dépendantes du régime agricole, sont domiciliées sur les communes du département de l'allier proche de Bourbon-Lancy et dont un des parents travaille à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire propose la mise en place d'un partenariat financier avec la MSA AUVERGNE en signant une convention dont l'objet est le versement d'une prestation de service unique PSU pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans pour les enfants accueillis au Multi-accueil Jacques Prévert domiciliés dans l'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de service unique – établissement d'accueil des jeunes enfants ainsi que les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette convention.

N°32 – MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PSU DE LA MSA AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention de service relative au service extranet de consultation de ressources pour la prestation de service unique entre la Caisse de CRMSA Bourgogne et la structure d'accueil du jeune enfant signée en date du 15 janvier 2021,

Vu, l'accueil des jeunes enfants dont les familles dépendantes du régime agricole, sont domiciliées sur les communes du département de l'allier proche de Bourbon-Lancy et dont un des parents travaille à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire propose la signature d'une convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la PSU de la MSA Auvergne. Il s'agit d'un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la PSA de la MSA Auvergne,
- Autorise Madame la Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette convention.

N°33 – MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL D'ALIGRE

Depuis 10 ans la désertification médicale s'intensifie sur le territoire bourbonnien alors que la population vieillissante nécessiterait des moyens accrus.

Cette situation préoccupante touche aujourd'hui la Ville de Bourbon-Lancy de plein fouet : à la carence de médecins de ville s'ajoute la pénurie de praticiens hospitaliers.

En chiffres, l'Hôpital d'Aligre c'est 26 lits en soins de suite et réadaptation, 22 lits en médecine dont 3 dédiés aux soins palliatifs (alors que 6 seraient nécessaires) , 214 lits en service d'EHPAD, 12 places PASA au niveau de l'EHPAD, 42 places de SSIAD pour personnes âgées et 2 places SSIAD pour personnes handicapées sur les cantons de Bourbon-Lancy et d'Issy-L'évêque, 6 places en accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et près de 225 personnels toutes catégories confondues.

Constatant que le Centre Hospitalier d'Aligre de Bourbon-Lancy fonctionne avec un seul médecin alors qu'il en faudrait 4 pour garantir la continuité et la sécurité des soins médicaux et maintenir les activités du Centre hospitalier d'Aligre,

Constatant la difficulté de recruter des praticiens en médecine générale malgré les annonces diffusées et les conditions très favorables d'accueil,

Constatant l'inefficacité des dispositifs mis en œuvre pour recruter des professionnels de santé,

Constatant par ailleurs la volonté des établissements médicaux et para-médicaux de travailler, ensemble, dans l'intérêt des populations,

Constatant la volonté des élus municipaux de favoriser l'accueil de praticiens, quel que soit leur statut (libéral, salarié, hospitalier),

Constatant le positionnement géographique stratégique, à l'extrême ouest du département et limitrophe de l'Allier et de la Nièvre, départements tout aussi fragiles en démographie médicale, et la nécessité de conforter le rôle majeur d'hôpital de proximité du Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy,

Le Conseil de surveillance de l'Hôpital d'Aligre, attaché à la sauvegarde du service public de santé et au maintien d'un hôpital de qualité, tant pour les patients que pour les personnels :

- Demande le soutien de l'Ordre des Médecins et l'adaptation des pratiques pour tenir compte de la pénurie de praticiens,
- Demande le soutien de l'Agence Régionale de Santé et l'ouverture aux pratiques mixtes pour favoriser l'installation de médecins,
- Demande le soutien des pouvoirs publics locaux, départementaux, régionaux et nationaux pour maintenir le Centre Hospitalier d'Aligre et garantir l'accès aux soins pour tous.
- Apporte son soutien aux usagers et personnels attachés à un service public de grande qualité et accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés apporte son soutien au Centre Hospitalier d'Aligre de Bourbon-Lancy.

POINTS COMPLEMENTAIRES

N°34 – CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU LIEU DE REUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°3 en date du 12 janvier 2021 autorisant la tenue des réunions de conseil municipal à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique,

Vu le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant le projet de réhabilitation du Château Sarrien,

Madame la Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulaient habituellement dans la salle du Château Sarrien – Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy.

Jusqu'au 30 septembre 2021, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de la crise sanitaire, les séances de conseil municipal se déroulent à la salle Saint Léger – espace culturel – Rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique.

Compte tenu des travaux de réhabilitation prévus au Château Sarrien pour une durée d'environ 10 mois à compter de l'automne 2021, il est souhaitable de poursuivre les réunions de conseil municipal en un autre lieu.

Madame la Maire propose donc de délibérer pour que les réunions de conseil municipal puissent continuer de se dérouler à la Salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise que les tenues de réunions de conseil municipal puissent se tenir à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy pendant la durée des travaux du Château Sarrien.

N°35 – CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) – ACCEPTATION DU CHEQUE CESU DEMATERIALISE ET DU E-CESU COMME TITRES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PUZENAT ET DE CRECHE DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-1701 du 30 novembre 2007 relatif à l'habilitation des émetteurs du chèque emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du code du travail,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 modifié pris pour application de l'article L.129-8 du code du travail et fixant les caractéristiques et la valeur faciale maximale du chèque emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

Considérant que la commune est affiliée au CRCESU pour permettre aux administrés de régler par chèque emploi service universel (CESU) sous format papier, les prestations du service de garderie périscolaire et du Multi accueil,

Considérant la mise en place du chèque CESU dématérialisé et du e-CESU par le CRCESU,
Considérant les demandes présentées par les usagers du service de garderie périscolaire et du Multi accueil pour le paiement des prestations par chèque CESU dématérialisé ou e-CESU,
Considérant que l'acceptation par la commune de ces modes de règlement présente un intérêt certain pour les administrés,

Madame la maire explique aux membres du conseil municipal que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés pour les Co-financeurs et les bénéficiaires.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est affiliée au CRCESU en 2013 pour permettre aux administrés de régler par chèque CESU format papier, les prestations d'accueil et de garderie des jeunes enfants, et en 2020, pour le règlement des prestations de crèche du Multi Accueil Jacques Prévert.

Madame la maire explique le principe du paiement par chèque CESU format papier : les chèques CESU remis « physiquement » par les usagers sont envoyés par les services municipaux et/ou le Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais, vers le service de recouvrement du CRCESU qui procède au virement des sommes dues après déduction des frais de traitement définis dans leur grille tarifaire.

Le CRCESU a mis en place le chèque CESU dématérialisé et le e-CESU. Le principe de règlement est identique à celui des chèques format papier mis à part que les chèques ne sont plus remis « physiquement » par l'utilisateur ; ce dernier effectue la démarche en ligne en utilisant le site de l'émetteur de ses chèques CESU. Les paiements des usagers constituent des dépôts. Les services municipaux sont alertés par email de la réception de dépôts, ils les visualisent sur l'espace personnel de la commune sur le site du CRCESU et demandent le virement des sommes. Il est précisé que les dépôts sont identifiés par le nom des usagers et le numéro des factures réglées.

Madame la maire indique aux membres du conseil municipal que l'acceptation du mode de règlement par chèque CESU dématérialisé et e-CESU nécessite la souscription du service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU. Le coût de ce service est de 9,90 € HT par mois, montant qui sera déduit par le CRCESU sur le montant des dépôts faits par les usagers.

Afin de répondre aux demandes des usagers et d'élargir les modes de règlement possibles pour les prestations de garderie périscolaire et de crèche des structures municipales Accueil de Loisirs Puzenat et Multi Accueil Jacques Prévert, Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU comme titres de paiement et de d'autoriser la souscription du service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU pour le règlement des frais de garderie périscolaire de l'Accueil de Loisirs Puzenat et des frais de crèche du Multi Accueil Jacques Prévert,
- Accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,
- Autorise la commune à souscrire au service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU au coût de 9,90 € HT par mois,
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Fait à Bourbon-Lancy, le 23 septembre 2021

Edith GUEUGNEAU

Maire

